

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2010 portant désignation des
membres du conseil d'administration et du commissaire du
Gouvernement de l'Institut de la formation en cours de
carrière**

A.Gt 20-03-2014

M.B. 11-06-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment ses articles 31, 36, 44 et 48;

Vu l'arrêté du 24 mars 2010 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Institut de la formation en cours de carrière et du commissaire du Gouvernement;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, a), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2010 portant désignation des membres du conseil d'administration et du commissaire du Gouvernement de l'Institut de la formation en cours de carrière, les mots «M. Roger Godet» sont remplacés par les mots «Mme Michèle Demeuse».

Article 2. - A l'article 1^{er}, 1^o, c), du même arrêté, les mots «Mme Arlette Vanderkelen» sont remplacés par les mots «M. Pierre Fenaille».

Article 3. - A l'article 1^{er}, 1^o, e), du même arrêté, les mots «M. Jean-Luc Collin» sont remplacés par les mots «M. Gérard Legrand».

Article 4. - A l'article 1^{er}, 2^o, d), du même arrêté, les mots «Mme Reine-Marie Braeken» sont remplacés par les mots «Mme Fanny Constant».

Article 5. - A l'article 1, 3^o, d), du même arrêté, les mots «M. Guy De Keyser» sont remplacés par les mots «Mme Sophie De Kuysche».

Article 6. - A l'article 1^{er}, 4^o, b), du même arrêté, les mots «Mme Françoise Wibrin» sont remplacés par les mots «Mme Laurence Mahieux».

Article 7. - A l'article 1^{er}, 4^o, c), du même arrêté, les mots «M. Guy Larondelle» sont remplacés par les mots «Mme Marie Célerin».

Article 8. - A l'article 1^{er}, 6^o, b), du même arrêté, les mots «M. Guy Denis» sont remplacés par les mots «Mme Carine Dierkens».

Article 9. - A l'article 2, 1^o, b), du même arrêté, les mots «M. Pol Collignon» sont remplacés par les mots «M. Serge Crochet».



Article 10. - A l'article 2, 1°, c), du même arrêté, les mots «M. Gérard Legrand» sont remplacés par les mots «M. Guy Lorquet».

Article 11. - A l'article 2, 1°, d), du même arrêté, les mots «M. Roland Gerstmans» sont remplacés par les mots «Mme Christine Ponchon».

Article 12. - A l'article 2, 1°, e), du même arrêté, les mots «M. André Caussin» sont remplacés par les mots «M. Philippe Rome».

Article 13. - A l'article 2, 2°, b), du même arrêté, les mots «M. René Dumortier» sont remplacés par les mots «M. Georges Chavagne».

Article 14. - A l'article 2, 2°, d), du même arrêté, les mots «M. Philippe Deliege» sont remplacés par les mots «M. Dominique Luperto».

Article 15. - A l'article 2, 4°, b), du même arrêté, les mots «Mme Marie-Thérèse André» sont remplacés par les mots «Mme Annie Colarte».

Article 16. - A l'article 2, 5°, a), du même arrêté, les mots «M. Christian Maroy» sont remplacés par les mots «M. Ghislain Carlier».

Article 17. - A l'article 2, 5°, b), du même arrêté, les mots «M. Bernard Rey» sont remplacés par les mots «M. Christian Orange».

Article 18. - A l'article 2, 6°, a), du même arrêté, les mots «Mme Michel Damay» sont remplacés par les mots «M. Vincent Cappeliez».

Article 19. - A l'article 3, 1°, du même arrêté, les mots «Mme Reine-Marie Braeken» sont remplacés par les mots «Mme Fanny Constant».

Article 20. - A l'article 4, 1°, du même arrêté, les mots «Mme Arlette Vanderkelen» sont remplacés par les mots «M. Philippe Delfosse».

Article 21. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature, à l'exception de :

1° l'article 4 et de l'article 19 qui entrent en vigueur le 17 janvier 2013;

2° l'article 5 qui entre en vigueur le 25 avril 2013;

3° l'article 14 qui entre en vigueur le 14 novembre 2013.

Article 22. - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mars 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M.-M. SCHYNS